

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1104 portant affectation de la camionnette T. P. n° 3.

n° 1104

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable de la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La camionnette T. P. n° 2 est affectée en commun au Service des peches et au Service zootechnique à compter du 5 octobre 1939. Art. 2. — Ces deux services conviendront des modalités d'utilisation du véhicule et, à cet effet, il sera fait mention sur un carnet spécial des déplacements, réparations, consommations d'essence et d'huile. Le véhicule sera remis au parce des travaux publics et conduit le samedi aux ateliers des travaux publics pour entretien et graissage. Art. 3. — Les dépenses afférentes à la main-d'œuvre . conducteur, servants, etc.) ainsi que le combustible et les matières nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de la camionnette, seront pavées par lesdits services. Art. 4. — Le chef du Service des travaux publics, le chef du Service des pêches et le chef du Service zootechnique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présent e décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.